

Monsieur Claude WISELER  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 18 février 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Immigration :

« Dans le Luxemburger Wort du 18 février 2025, l'on peut lire, que des ressortissants européens qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins doivent quitter le Luxembourg. Cette disposition est parfois appliquée au sein de l'Union européenne et concerne des ressortissants européens, qui n'ont pas de contrat de travail et/ou qui ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins.

*Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Immigration :*

- *Dans l'article on préconise qu'il n'y a pas de chiffres de personnes concernées. Est-ce que le ministère saurait néanmoins, combien de personnes ont eu une lettre leur demandant de quitter le pays au cours des années 2021 – 2024 ?*
- *De quels pays européens étaient-elles ressortissantes ?*
- *Quelles sont les mesures mises en place pour les faire partir ?*
- *Fait-on une distinction entre les personnes ayant des enfants scolarisés et les autres ?*
- *Qu'en est-il de ressortissants n'ayant pas de nationalité européenne ? Y a-t-il aussi des demandes de partir et si oui, vers où, et combien de personnes non-européennes sont concernées (par an) ?*
- *Quelle est la définition de « unzumutbare Belastung » ?*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Corinne CAHEN  
Députée



Mandy MINELLA  
Députée